

## **Procès-verbal**

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 3 mars 2025, à 19 h, au Centre communautaire / secteur Colombourg, à laquelle étaient présents le maire, Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Myriam Bruneau, Francine Néron, Ghislain Brunet, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Étaient également présentes, la directrice générale, Marie-Pier Plante et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h.

2025-03-040

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Tony Boudreau, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

## **ORDRE DU JOUR OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 février 2025;
- 3. TRÉSORERIE**
  - 3.1. Approbation des comptes à payer :
    - Liste des comptes au montant de 191 295,03 \$;
    - Listes des salaires au montant de 62 692,00 \$.
- 4. CORRESPONDANCE**
  - 4.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2025;
  - 4.2. Dons, commandites et partenariats ;
  - 4.3. Souper gastronomique de la Fondation Jacques Paradis;
  - 4.4. Reconnaissance du bénévolat – BIBLIO;
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 6. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
  - 7.1 Déclaration des intérêts pécuniaires;
  - 7.2 Questionnaire sur les informations relatives aux apparentés;
  - 7.3 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales – Retrait de deux immeubles;
  - 7.4 Dossier Corporation de développement;
  - 7.5 Adoption d'une politique interne sur les délais de réponse aux citoyens;
  - 7.6 Avis de motion et dépôt du projet d'un règlement régissant les camions-restaurants sur le territoire de la Ville de Macamic;
  - 7.7 Demande de prolongation d'une année du rôle triennal d'évaluation 2023-2024-2025 de la Ville de Macamic;
- 7. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - 8.1 Servitude de services – lot 5 662 324 et 5 662 325 ;
  - 8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 730 036 ;

- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest – Avis de la Ville de Macamic sur les propositions d'objectifs de protection;
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
- 10.1 Engagement de la Ville de Macamic pour l'adoption du sommaire de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1 Modification à la patinoire du secteur Colombourg;
- 12.2 Signature d'une entente de partenariat avec Desjardins Abitibi-Ouest pour l'achat d'une surfaceuse à glace;
- 12.3 Demande de financement au Programme de soutien financier aux projets culturels 2025 – Projet « Visite et ateliers à la vieille grange »;
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14.1 Dépôt sur le territoire de la Ville de Macamic pour les nouvelles exigences de la modernisation des matières récupérables (Michel Deschênes);
- 14.2 Collection de voitures à chevaux de la Collection Morin (Michel Deschênes);
- 14.3 Info-lettre de la Ville de Macamic (Gaétan Morin);
- 15. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

**Les points 7.4, 14.1, 14.2 et 14.3 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache**

2025-03-041

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 3 février 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

**4. TRÉSORERIE**

2025-03-042

**4.1 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- b) Liste des comptes au montant de 191 295,03 \$
- c) Liste des salaires au montant de 62 692,00 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

## **5. CORRESPONDANCE**

### **5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025**

La directrice générale communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2025.

### **5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS**

2025-03-043

#### **5.2.1 INVITATION -SOUPER GASTRONOMIQUE DE LA FONDATION JACQUES PARADIS**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde un montant de 400 \$ pour l'achat de deux (2) billets pour le souper gastronomique au profil de la Fondation docteur Jacques Paradis le 26 avril 2025.

QUE : La Ville de Macamic délègue le maire, Tony Boudreau à participer à cet événement et qu'advenant que le maire est dans l'impossibilité d'y assister, la conseillère Myriam Bruneau soit autorisée à y assister.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-03-044

#### **5.2.2 RECONNAISSANCE DU BÉNÉVOLAT – BIBLIO**

Il est proposé par le conseiller Michel Deschênes, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde un montant de 180 \$ au Réseau BIBLIO Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec en reconnaissance des bénévoles des bibliothèques de Macamic, qui sera souligné durant la « Semaine nationale de l'action bénévole » du 27 avril au 3 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Monsieur Denis Dumont et madame Katia Dumont désire avoir des informations concernant le dossier de coupe de bois à la Montagne à Fred et désire s'informer s'il y aura prolongation des pistes autour de la Montagne afin de protéger cette zone. Monsieur le maire, Tony Boudreau répond à leur questionnement en mentionnant que des vérifications seront faites.

## **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

### **7.1 Déclaration des intérêts pécuniaires**

Les membres du conseil ci-dessous ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires à cette séance comme prévu à la loi.

Tony Boudreau, maire  
Francine Néron, conseillère # 2  
Michel Deschênes, conseiller # 6

## **7.2 Questionnaire sur les informations relatives aux apparentés**

La directrice générale, remet à chaque élu le questionnaire à remplir sur les informations relatives aux apparentés afin de les envoyer aux vérificateurs externes.

2025-03-045

## **7.3 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – RETRAIT DE DEUX IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 janvier 2025, la Ville de Macamic a transmis, par la résolution numéro 2025-01-012, la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes à la MRC d'Abitibi-Ouest ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires ont acquitté un montant suffisant pour ne pas recourir à la vente pour défaut de paiement des taxes municipales ;

**EN CONSÉQUENCE**, proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et unanimement résolu :

**DE CONFIRMER** le retrait de l'immeuble suivant des procédures de vente pour non-paiement de taxes:

Propriétaire	Matricule	Lot
Guillaume Leblanc	4101 34 3489 0 000 0000	4 729 776
Davis Gamache et Émilie Genesse	4101 47 7382 0 000 0000	4 729 849 6 270 493

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-03-046

## **7.5 ADOPTION D'UNE POLITIQUE INTERNE SUR LES DÉLAIS DE RÉPONSE AUX CITOYENS**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

**QUE** : La Politique interne sur les délais de réponse aux citoyens soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-03-047

## **7.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES CAMIONS-RESTAURANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MACAMIC**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Myriam Bruneau qu'à une séance subséquente un règlement régissant les camions-restaurants sur le territoire de la Ville de Macamic sera adopté.

### **Dépôt du projet de règlement**

La conseillère Myriam Bruneau dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à régir les camions-restaurants sur le territoire de la Ville de Macamic.

2025-03-048

**7.7 DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2023-2024-2025 DE LA VILLE DE MACAMIC**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de prolongation d'une année du rôle triennal d'évaluation 2023-2024-2025 de la MRC d'Abitibi-Ouest adoptée le 19 février 2025 par la résolution numéro 25-22;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) de 21 municipalités et 2 territoires non organisés (TNO);

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluateur de l'OMRÉ et signataire des rôles d'évaluation souhaite mieux répartir la confection des rôles dans le temps pour équilibrer la charge de travail de son équipe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluateur de l'OMRÉ, à la suite de discussions, propose que le rôle actuel de la Ville de Macamic pour les années 2023-2024-2025 soit prolongé pour l'exercice financier 2026 et que la date de dépôt du prochain rôle triennal soit reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**CONSIDÉRANT** les modalités de l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Morin et résolu à l'unanimité

**QUE** : La Ville de Macamic accepte la demande de la MRC d'Abitibi-Ouest à l'effet de prolonger d'une année (2026) le rôle d'évaluation de la Ville de Macamic et de reporter le dépôt du prochain rôle triennal au 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

**8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2025-03-049

**8.1 SERVITUDE DE SERVICES – LOT 5662 324 ET 5 662 325**

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

**QUE** : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante à signer une entente avec le propriétaire des lots 5 662 324 et 5 662 325 pour une modification du lotissement pour régulariser le passage des services et à procéder aux transactions nécessaires à l'exécution des décisions qui seront prises entre les parties.

**QUE** : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2024-09-186 adoptée le 3 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

*Pour le prochain point, le maire, Tony Boudreau se retire de la discussion étant qu'il est en conflit d'intérêts puisque la demande de dérogation mineure concerne un immeuble lui appartenant.*

2025-03-050

## **8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 730 036**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 13 février 2025, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 30, 10<sup>e</sup> Avenue Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 730 036 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le projet de construction tel que présenté ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- ▶ Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) de 30' X 50' donnant une superficie d'environ 140m<sup>2</sup> au lieu de 120m<sup>2</sup>, avec une hauteur des murs à 3,51m (11'6") au lieu de 2,8m et avec une hauteur totale à 6,68m au lieu de 4,3 m, conditionnellement à la fusion des lots 4 730 036 et 4 730 021.
- ▶ Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **9.1 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ**

**DE LA MRC D'ABIIBI- OUEST – AVIS DE LA VILLE DE  
MACAMIC SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS DE  
PROTECTION**

---

Ce point est reporté à une prochaine séance.

**10. TRAVAUX PUBLICS**

2025-03-051

**10.1 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MACAMIC POUR  
L'ADOPTION DU SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE DE  
GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU**

---

Considérant que la Ville de Macamic reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

Considérant que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE : La Ville de Macamic s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

QUE : Le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

2025-03-052

### **12.1 MODIFICATION À LA PATINOIRE DU SECTEUR COLOMBOURG**

---

Attendu que la patinoire du secteur Colombourg empiète sur un terrain qui n'appartient pas à la Ville de Macamic;

Attendu que la Ville de Macamic a de la difficulté à trouver des personnes pour procéder au déneigement de la patinoire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : La patinoire du secteur soit diminuée afin qu'elle soit située sur le terrain de la Ville et faciliter l'entretien.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-03-053

### **12.2 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC DESJARDINS D'ABITIBI-OUEST POUR L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE À GLACE**

---

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La Ville de Macamic est d'accord à faire un partenariat avec Desjardins d'Abitibi-Ouest pour l'achat d'une surfaceuse à glace.

QUE : La Ville de Macamic s'engage à payer les sommes manquantes après la collaboration de Desjardins, si le paiement des cinq (5) premières années est supérieur à la contribution de Desjardins.

QUE : Le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, Tom St-Pierre soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents à cette entente de partenariat.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-03-054

### **12.3 DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS CULTURELS 2025 – PROJET « VISITE ET ATELIERS À LA VIEILLE GRANGE »**

---

Attendu que la Ville de Macamic autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien financier aux projets culturels 2025 pour le projet « Visite et ateliers à la vieille grange »;

Attendu que lesdits travaux sont admissibles à une aide financière de 4 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 5 350 \$;

Attendu que la Ville de Macamic s'engage à payer sa part des coûts admissibles;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Francine Néron, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le directeur des loirs, de la culture et de la vie communautaire Tom St-Pierre, soit autorisé à signer pour et au nom de la ville tous les documents nécessaires à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### **13. RAPPORT DES COMITÉS**

La conseillère, Cindy Boucher, fait un rapport de ses comités.

### **14. AFFAIRES NOUVELLES**

- 14.1 Dépôt sur le territoire de la Ville de Macamic pour les nouvelles exigences de la modernisation des matières récupérables (Michel Deschênes);
- 14.2 Collection de voitures à chevaux de la Collection Morin (Michel Deschênes);
- 14.3 Info-lettre de la Ville de Macamic (Gaétan Morin);

### **15. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

La directrice générale informe les membres du conseil des dossiers en cours.

### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

2025-03-055

### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 05.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Tony Boudreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Plante  
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Tony Boudreau  
Maire